

BOURSES DE LYCEE

Année scolaire 2022/2023

- **Votre enfant n'est pas boursier** et **vous n'avez pas déposé de dossier lors de la campagne initiale** (avril – juillet 2022)

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'autoévaluation au verso, votre enfant devra se rendre au **secrétariat des élèves** afin de retirer un dossier de demande de bourse.

Ce dossier devra être restitué (complété et accompagné des justificatifs demandés) au **secrétariat des élèves** avant le **lundi 17 octobre 2022** **dernier délai**. Un accusé de réception sera alors transmis à votre enfant et servira de preuve de dépôt du dossier.

- **Votre enfant est déjà boursier** : **vous perceviez une bourse de lycée pour l'année scolaire 2021/2022– (si votre enfant n'est concerné par aucune des 2 situations mentionnées ci-dessous, votre bourse sera automatiquement reconduite.)**
 - Si votre enfant est redoublant ou en réorientation, vous devrez obligatoirement remplir un dossier de vérification de ressources.
 - Si votre situation financière a changé, vous pouvez demander une révision de votre bourse et devrez remplir un dossier de vérification de ressources.

Pour retirer le dossier de vérification de ressources, votre enfant devra se rendre au **secrétariat des élèves**.

Ce dossier devra être restitué (complété et accompagné des justificatifs demandés) au **secrétariat des élèves** avant le **lundi 17 octobre 2022** **dernier délai**. **Un accusé de réception à conserver sera alors transmis à votre enfant et servira de preuve de dépôt du dossier.**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) :

341,71 €